



Centre Financier International des Seychelles

La société seychelloise dite 'International Business Company' (IBC) est la plus versatile et la plus connue des sociétés offshore de la juridiction des Seychelles. Elle a des similitudes avec la société IBC la plus utilisée, celle des Iles Vierges Britanniques (IVB), et lui est même supérieure sur certains aspects.

Introduction

Le Centre Financier International des Seychelles constitue une des possibilités d'investissement les plus intéressantes du monde financier offshore. Il permet la création d'entités non-résidentes exemptes d'impôt et d'entités résidentes faiblement imposées. Le centre financier international des Seychelles présente plusieurs avantages: un réseau grandissant de traités fiscaux; des droits et redevances relativement faibles; et une zone de négoce international bâtie sur l'un des régimes offshore parmi les plus avantageux du monde. Grâce à l'entité IBC, les Seychelles se retrouvent parmi les juridictions offshore les plus réputées du monde.

Cadre Règlementaire

Créée en 1995 et régie par la loi 'Seychelles Business Authority Act' de 1994, la 'Seychelles International Business Authority' (SIBA) est l'organisme de régulation et de contrôle des activités offshore admises dans la juridiction. Elle agit comme Greffier ('Registrar') du Registre des IBC, fiducies internationales, sociétés cellulaires ('Protected Cell Companies'), sociétés à licence spéciale ('Companies Special License') et sociétés en commandite ('Limited Partnerships'). Les activités de la zone franche internationale des Seychelles relèvent également de son autorité.

La Banque Centrale des Seychelles est l'organisme régulateur du secteur financier, qui recouvre le secteur bancaire, celui de l'assurance, des valeurs mobilières et les fiducies. Elle a aussi pour rôle d'assurer la transparence des transactions financières.

Le cadre légal et règlementaire mis en place aux Seychelles satisfait aux standards de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations.

Services de création et d'administration de sociétés

A toutes les étapes du cycle de vie de la société, nous assurons son administration et veillons à ce qu'elle satisfasse à ses obligations règlementaires en agissant comme 'Company Secretary', en d'autres termes en fournissant des services de secrétariat juridique. Nous pouvons également proposer comme membres aux conseils d'administration des personnes physiques et morales. Une large palette de services annexes complète notre offre, allant des services de migration ou de redomiciliation de sociétés à ceux de facilitation des affaires ('Business Facilitation').

'International Business Company' (IBC)

Une IBC est une société à responsabilité limitée, dont les activités sont régies par la 'Seychelles International Business Authority' (SIBA). Elles sont exemptes de toute forme d'impôt et ne sont autorisées qu'à des activités internationales conduites hors des Seychelles. Les IBC sont généralement utilisées dans les cas suivants:

- holding d'investissements;
- gestion de patrimoine;
- activité de conseil/consulting international;
- société de négoce international.

Sous réserve des limites imposées par ses statuts, une IBC peut généralement faire tout ce que peut faire une personne morale ou société. Cependant la loi IBC interdit spécifiquement de s'engager dans des activités bancaires, d'assurance, de réassurance ou fiduciaires (ces activités étant régies par une loi spécifique) et, sauf autorisées spécifiquement par la loi, des activités en territoire Seychellois. L'IBC ne peut également pas s'engager dans des activités immobilières aux Seychelles. L'IBC constitue une structure financière avantageuse convertible par ailleurs en société résidente comme la société dite 'CSL'.

Fiducies Internationales

Les fiducies instituées sous la loi dite 'International Trust Act' de 1994 constituent un moyen de protection efficace et légal de gestion de patrimoine ou de gestion d'actifs. Il existe plusieurs types de fiducie, charitable et révocable ou irrévocable et discrétionnaire. Quelques-unes des caractéristiques de la fiducie comprennent:

- Accumulation de revenus, sans restriction aucune;
- Le constituant ('settlor') peut choisir la loi de la fiducie;
- Pas d'obligation de divulguer l'identité des constituants ou des bénéficiaires, sauf si les bénéficiaires sont de nationalité seychelloise;
- La fiducie peut être propriétaire d'actifs dans le monde entier (sauf aux Seychelles);
- Elle peut détenir des actions et opérer des comptes bancaires aux Seychelles.

Sociétés dites 'Companies Special License' (CSL)

La loi 'Companies (Special Licenses) Act' de 2003 autorise la création de sociétés seychelloises régies par la 'Companies Act' de 1972, résidentes fiscalement aux Seychelles et donc habilitées à se prévaloir des avantages des traités de non-double imposition en vigueur dans la juridiction. Des dispositions spéciales prévues à la loi assurent une certaine confidentialité et un faible taux d'imposition de 1,5% sur le chiffre d'affaires brut. La CSL satisfait à tous les critères d'une législation moderne, notamment en matière de déclarations statutaires; toutefois les informations soumises à ce titre ne sont pas accessibles au public.

A ce jour les Seychelles ont ratifié des traités de non-double imposition avec les pays suivants: Chine, Indonésie, Barbade, Botswana, Chypre, Malaisie, Maurice, Afrique du Sud, Thaïlande, Emirats Arabes Unis, Vietnam et Oman.

La Société Cellulaire, dite 'Protected Cell Company' (PCC)

Régie par la loi sur les sociétés de 1972, la PCC permet pour certaines activités spécifiques à une société de se scinder en cellules identifiables sans avoir à revêtir une identité juridique séparée. Les 'cellules' au sein d'une PCC sont protégées des passifs encourus par d'autres cellules de la même société. A ce titre la PCC convient à un certain nombre d'activités. Les activités accréditées comprennent l'assurance offshore et les fonds communs de placement ou autres formes de placement collectif.

Société en commandite, dite 'Limited Partnership' (LP)

La société LP est une société en commandite régie par la loi 'Limited Partnership Act' de 2003, donc assujettie au code commercial ('Commercial Code') des Seychelles. Le commandité ('General Partner') doit nécessairement être de nationalité seychelloise. Il peut y avoir un ou plusieurs commanditaires ('Limited Partner'). Les sociétés en commandite ou LP sont généralement utilisées pour des joint-ventures.

Fonds Communs de Placement

La loi 'Seychelles Mutual and Hedge Fund' de 2008 propose un nouveau cadre réglementaire pour les fonds communs de placement, en remplacement de la loi 'Mutual Fund Act' de 1997.

Par cette loi, les fonds communs de placement ('Mutual Funds') sont régis par la Banque Centrale des Seychelles qui agit aussi comme organisme d'accréditation des administrateurs de ces fonds. Les fonds de placement autorisés tout comme les administrateurs de fonds sont exempts de l'impôt.

Fondations

Les fondations sont les ajouts les plus récents à la palette de services financiers proposée par les Seychelles. La loi 'Seychelles Foundation Act' de 2009 reprend certaines des meilleures provisions observables parmi les juridictions les plus réputées en matière de fondation. Cependant, la fondation seychelloise a le mérite d'être plus précise sur des aspects légaux essentiels, tout en étant plus flexible et mieux adaptée en matière de protection de patrimoine ou d'actifs.

Comment AXIS peut vous aider

Axis est un prestataire spécialisé offrant une gamme complète de services fiduciaires et d'administration à une clientèle diverse. Avec des bureaux dédiés à Maurice, aux Seychelles et au Kenya, AXIS met sur pied des sociétés, fiducies, fonds et autres entités légales. Dans ces pays, nous offrons les services de secrétariat juridique et d'administration comptable, financière, et fiduciaire nécessaires, de même que des services annexes.

Grâce à un réseau mondial de partenaires et affiliés, AXIS offre également des services de création et d'administration d'entités offshore dans maintes autres juridictions.

Pour plus d'informations sur AXIS, veuillez contacter trust@axiscorporateservices.com
ou consulter notre site internet www.axiscorporateservices.com